

COMMUNE DE BON-ENCOTRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
D'UN FOOD TRUCK « HYP'S TRUCK »  
LE 04 OCTOBRE 2022  
AM 2022/37  
EXTRAIT DU REGISTRE

**Objet :** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'un FOOD TRUCK « HYP'S TRUCK » les Mercredis et pour le restant de l'année 2022.

**VU** la loi n°82 213 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la vente, il convient de le réglementer,

**AUTORISE**

**Article 1 :** L'installation du FOOD TRUCK organisée par la société HYP'S TRUCK se déroulera tous les Mercredis et pour le restant de l'année 2022.

**Article2 :** Le stationnement du FOOD TRUCK sera sur la place du 11 Novembre, face à l'hôtel de ville.

**Article 3 :** Il est convenu par les deux parties d'une gratuité des droits de places du 12 Octobre au 31 Décembre 2022.

**Article 4 :** L'emplacement sera attribué les Mercredis de 17h00 à 21h30.

**Article 5 :** L'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

**Article 6 :** les accès aux bornes incendie devront être respectés.

**Article 7 :** Le demandeur doit fournir à la collectivité tous les documents suivants.

- \*KBIS et carte de commerçant ambulant.
- \* Attestation de formation hygiène.
- \*Déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.
- \*Attestation d'assurance du véhicule et des lieux occupés.
- \* Copie du titre de propriété.

**Article 8 :** Dans le cadre de certaines manifestations municipales, la place du 11 Novembre, peut recevoir des métiers de forains ou des spectacles de marionnettes empêchant l'installation du Food truck. Dans ce cadre, le demandeur devra se déplacer sur un nouvel emplacement proposé par les autorités.

**Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois, dans le hall de la mairie, ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Madame la Directrice Général des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté et un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

BON-ENCONTRE, le 04 Octobre 2022

Pour copie conforme

Madame le Maire



*Le Premier Adjoint,* Madame Le Maire

**Christian AMELING**

Laurence LAMY